L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI MATIN, 25 JUIN.

FEUILLETON.

L'AMIE DU ROI.

ROMAN HISTORIQUE.

Par Armand LAPOINTE.

III—Suite.

—Oui, je le sais, les Suédois se font tuer crânement et sans compter, mais il n'en est pas ainsi de tous ces brûleurs qui, au lieu d'être à la frontière, passent leur vie dans les cabarets du port. Ce ne sont pas les bras qui manquent en Suède puisque chaque citoyen s'est fait soldat, ce sont les têtes qui nous font défaut, ce sont les vrais hommes de guerre, les vrais capitaines, les vrais généraux. Pourquoi le roi, pourquoi son ministre Oxenstierna ne sont-ils pas au milieu des combattants ?

—Douteriez-vous du courage de notre roi ? demanda Christiern, piqué des observations de Larose.

—Point! fit celui-ci. Je crois même qu'il est de la race des héros et que dans ses mains les destinées de la Suède seront brillantes; mais pourquoi tarde-t-il tant à partir ? Savez-vous ce que l'on dit à la cour, maître Christiern ?

—Oh vous avez sans doute des alliances, ami Larose ? fit Christiern, heureux de lancer une pointe au Français qui se permettait de critiquer la conduite du roi.

—Vous avez deviné juste, mon brave Christiern, et des alliances qui ont de fines oreilles, je vous jure.

—Bien! Dites-moi tout de suite que quel que demoiselle d'honneur de la reine Christine est devenue amoureuse de vous et vous a livré les secrets de la cour. Tenez, Larose, vous autres, Français, ne croyez à rien; vous vous moquez de la royauté, et parfois même de Dieu! et si vous n'étiez pas si braves, si désintéressés, si vous n'étiez pas enfin les courageux compagnons que vous êtes, on vous trouverait insupportables.

Larose frisa sa moustache avec un petit air de fatuité qui lui aurait conquis les suffrages de plus d'une Suédoise.

—Je me suis pourtant laissé dire autre chose! répliqua-t-il. Il est vrai que ce n'était point par un vieil intendant.

—Toujours les mêmes! s'écria le major donnant de tout et à tout propos de rien, surtout de ce que leur disent les femmes! Enfin, que raconte-t-on à la cour ?

—On raconte que si Gustave-Adolphe n'est point à la tête de ses soldats, c'est qu'il est peu soucieux d'assurer à son frère le grand-duché de Moscovie.

—Mensonge que cela !

—D'autres ajoutent qu'il aimerait assez peut-être les deux couronnes sur sa propre tête.

—Qui tient ces propos ?

A ce moment, au bruit qui s'était fait dans le vestibule, un domestique s'empressa d'ouvrir la porte, et deux personnages, —un homme et une femme, enveloppés de fourrures, firent leur entrée dans la salle. Des laquais s'approchèrent et dévêtirent les arrivants de leurs lourds manteaux.

—Regardez! dit tout bas Larose au majordome.

—La comtesse Paula et le chevalier Erick !

—Tout juste!

—Les mécontents! La maîtresse de Charles-Philippe....

—Et un peu aussi celle du chevalier, je suppose! Ce sont précisément les propos de ceux-là qu'il faut retenir.

—Bah! dit Christiern, le chevalier Erick est tellement l'ami du prince qu'il se contente de surveiller ses prés, ses intérêts, le cœur de Charles-Philippe. Allons souper, ami Larose.

—Voilà, ami Christiern, la parole la plus sage que vous ayez encore dite.

IV

Dans les salons du comte de Brahé la foule était grande; il y régnait une atmosphère si dense et si pleine de parfums qu'on ne se fût point imaginé être dans un pays où la température de l'hiver est habituellement de trente degrés. Les lumières, les fleurs, les blanches étoffes, les bras ronds et fermes, le velours, la soie, les brillants uniformes étaient là à profusion : il n'y avait pas une famille noble de Stockholm qui ne comptât au moins un de ses membres à la fête du comte de Brahé.

Parmi les plus belles Suédoises—et elles le sont presque toutes—il était impossible de ne pas admirer Elbé de Brahé.

La nature avait été pour elle prodigue de tous les dons qui font les femmes enviées et adorées. Nous avons dit qu'elle était jeune, belle, riche, spirituelle ; mais ce que nous n'avons pas dit, c'est le charme qui se détachait de toute sa personne et qui lui faisait un cortège de rivaux empêché d'un sourire ou d'un regard ; c'est la douceur de ses yeux, la pureté parfaite de la ligne de la figure, la délicatesse de ses traits, la tournure de ce beau corps svelte et délicat, aux proportions merveilleuses, aux courbes délicieusement arrondies; c'est l'éclat du sang qui revient sous l'épiderme rosé ; c'est la royenne chevelure d'or qui couronnait, mieux qu'un riche diadème, cette tête de jeune patricienne du Nord.

Un des invités du comte de Brahé, ne la quittait pas du regard ; c'était M. de la Gardie, le gentilhomme français, son ami.

Pontus de la Gardie avait à cette époque un peu plus de trente ans et présentait le type le plus parfait du gentilhomme et du soldat. Beau pris de taille, grand, souple, nerveux, l'œil bien ouvert, regardant toujours en face, le nez correct, le front haut, la bouche loyale qu'ornait une moustache noire le teint mat, il portait avec une grande élégance le costume de cour français du dix-septième siècle. Ce qui était surtout remarquable chez lui, c'était la beauté de sa main ; je ne sais si c'est à cette remarque que lorsqu'un Français se mêle d'avoir une belle main, elle est merveilleuse de forme.

Mais, revenons à mes moutons et regardons encore de M. de la Gardie, étaient à peu près regards perdus pour Elbé.

La jeune fille, au bras de son père, se promenait parmi les invités et faisait les honneurs de sa maison.

Parfois, au milieu de toutes ces têtes ondoyantes au apparaissait la belle figure de la Gardie, et alors un doux sourire apparaît sur la lèvres d'Elbé et venait porter la joie dans le cœur du gentilhomme français. Cependant ce sourire, qui le rendait si heureux, n'avait point l'épanouissement mystérieux d'un sourire d'amour, il était bien plutôt l'expression de la sympathie, de l'amitié fraternelle que celui de la passion.

Elbé n'aimait-elle donc pas d'amour son Rance ?

Nul n'eût pu le dire.

Lorsque Pontus de la Gardie lui avait été présenté par le comte de Brahé à titre de fiancé, elle n'avait montré ni appréhension, ni enthousiasme, ni peine, ni joie : sa main s'était posée dans celle de son fiancé tranquille et calme, et chaque fois que, depuis ce jour-là, le gentilhomme français s'offrait à son regard, elle le recevait par un sourire affectueux et lui témoignait une amitié franche et sincère.

La Gardie, très heureux de cet accueil profondément épris d'Elbé, avec de comme tous les hommes sincèrement amoureux, n'avait aucun sujet de jalousie, avait pris cette cordialité, cette sympathie, pour un amour naissant, que ses soins, ses attentions, son dévoûment ne pouvaient qu'accroître.

Était il dans la vérité ?

C'est ce que nous apprendrons plus tard.

Au moment de l'entrée du chevalier Erick et de la comtesse Paula dans le premier salon, Elbé et son père venaient d'en sortir et Pontus de la Gardie, qui suivait Elbé comme son ombre, se disposait à les imiter.

—Eh! c'est M. de La Gardie! s'écria une voix derrière lui.

L'officier français se retourna et se vit en présence du chevalier et de la comtesse.

—Ah! monsieur le Français! gronda la comtesse en le menaçant de son éventail, que vous en veux !

—Je suis le plus malheureux des hommes, s'il en est ainsi, madame, dit la Gardie en s'inclinant. Mais comment ai-je pu mériter votre courroux ?

—Parce que je vous trouve ici et que vous n'êtes point venu à ma dernière soirée.

—Excusez-moi, madame. Je serais certes un grand coupable si j'aimais les fêtes, mais je vis dans la solitude, et j'ai à lutter vivement que j'éprouvais de voir le roi pour me trouver à celle-ci. Savez-vous, madame la comtesse, ajouta la Gardie en fixant son grand œil noir sur la ministresse du prince Charles, que si j'avais quelque faiblesse à remarque que vous avez faite de mon absence serait de nature à m'attirer de sévères haines, ce qui serait pour moi une jeune fortune inappréciable.

—Propos de France, monsieur ! dit la comtesse en riant ; nous savons que vous arrêtez du pays de la galanterie, mais ne comptez point vous excuser si facilement. Donnez-moi Votre bras que je vous gronde à l'aise.

Elle quitta le bras d'Erick et prit celui de la Gardie.

Le chevalier fit la grimace, mais elle lui lança un regard plein de malice qui exprimait de chasse bien diverses.

La comtesse Paula avait vingt ans et était fort belle, de cette beauté agaçante surtout qui gît dans les charmes de la plastique, à laquelle l'homme jeune n'est jamais trop rebelle.

—Modeste et galant, reprit elle ; c'est à me faire regretter encore plus vivement de vous voir finir mon hôtel.

—Diable! murmura La Gardie, voudrait-elle rendre jaloux le chevalier ?

—Ce n'est pas seulement moi que vous fuyez, monsieur de la Gardie, continua la comtesse avec des mines de chatte, c'est le cœur aussi, ce sont vos meilleurs amis, le prince, par exemple, qui vous tient en haute estime. Il se plaignait à moi, pas plus tard que ce matin, de votre absence de toutes nos fêtes.

—C'est trop d'honneur, en vérité, et le prince est bien bon, madame.

—Mon Dieu! la cour est si triste à cause de toutes ces guerres, les hommes jeunes y sont si rares que votre âge et votre qualité de Français vous y font regretter deux fois.

—Bon! pensa la Gardie, la comtesse veut m'enrôler pour son prince.

—Je compte sur vous et le prince aussi, pour jeudi prochain, monsieur de la Gardie.

—Je n'aurai garde de l'oublier, madame.

—Mais où sont donc le comte et la belle Elbé ?

—Permettez-moi de vous conduire vers eux.

—Bien volontiers. Venez-vous, chevalier ?

—Je vous suis, comtesse, dit celui-ci.

Ils traversèrent le salon et ne trouvèrent bientôt en présence du comte de Brahé et de sa fille, qu'entouraient nous les jeunes hommes qui les dévoraient des yeux.

Le comte vit les nouveaux arrivants et s'empressa d'aller au-devant d'eux.

Il y eut force salutations et protestations d'amitié de part et d'autre. Pendant ces choses n'étaient peut-être pas d'une sincérité absolue, mais alors, comme aujourd'hui, la forme primait le fond.

Le chevalier Erick prit la parole :

—L'arrivée de l'ambassadeur chargé de négocier le mariage du roi se confirme-t-elle, monsieur le comte ?

—Oui, chevalier. Je viens d'en avoir la nouvelle par un messager du palais. Nous n'aurons pas le roi ce soir, mesdames, il travaille avec le chancelier, mais vous danserez prochainement, quoique.....

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la quelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, sera être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives ; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes ; toutes lettres sur des enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées ; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

PREMIÈRE CLASSE.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bons tide, des comptes ou des reçus d'abonnement ; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—5 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, il est pas établis, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

DEUXIÈME CLASSE.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés à dates à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comptés sur ; sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre ; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, en autrement, ainsi que décidera le maître de poste-général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

TROISIÈME CLASSE.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est à dire, quatre livres). Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers ; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs : 2 cents chacun.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 20 Juin 1875.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN à midi jusqu'à neuvet ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A
Arrambide Jn Pierre
Abanal Manuel Perez
Abreus P F W
Alfonso Anto
Abecto Julien
B
Ballagbo Angelo
Barrosso Isidoro
Baume Louis
C
Chanson Alphonse
Chassel Alfred
Colzero Felice
D
De Simone Felice
Dimitry Ernest L
F
Fumiaro Giuseppe
Fontana Giovanni
G
Garcia Manuel
Gaus Emma
Giardina Guiseppe
Giraut Mons
Gonzalez Joaquim
J
Jacquemin Nicolas
L
Laplace Jean
La Roca Cornelio
Lunas Mons
M
Martin Anton
Marcuzi Marcolino
N
Nacio Tomas
R
Ranne Dominico
Ramazzo Guiseppe
Ribas Vincente
Rogers Rose & Co
Robert Julio
S
Sancho Raimel
Savini Charles
Sciamino Jean
Scappelli Joseph
T
Tavola Giuseppe
V
Villas Pierre
Viz Hyppolite
Y
Yenker B

LISTE DES DAMES.

Balbosh Vve
C
Charu Jacobus E Mrs.
Courtois Marianne
F
Faine Angelah
H
Hoscelet Marguerite
L
Lagon Marguerite

JOSEPH H. G. PARKER,
Maître de Poste.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBE, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MÉCHIN, Marchand, à Baton-Rouge, Paroisses Feliciana et East Baton-Rouge.

WILLIAM [illegible], Planteur, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDRIAU, Maître de Poste à Donaldsonville, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître de poste à Montgomery, pour la paroisse de Natchitoches.

A. MARTIN, à la Nouvelle-Iberie.

H. BRIGHAM, à Opelousas, paroisse St-Landry.

M. I. DUPUIS, à Natchitoches.

M. WM. L. BOUCHE, agent Maître de Poste à Napoléonville, paroisse Ascension.

C. ROBINSON, Planteur, paroisse Ste-Marie.

P. DAMATO, à Iberville.

VALENT THIBODEAU, Port-Breton.

A. DUBOIS, Assomption.

M. PETERSON, Grand-Coteau.

ADRIEN GEORGELIN, Pointe-Pandre.

F. F. KÉRNÉE, Ste Anne-Christienne.

A. NEVEU, Vermilionville.

LAURENT CRIEN, Plaquemines, (Gretville).

A. ROYER, Donaldsonville, (Lavoisier).

B. RIGOLET, Mora (Carrollton).

SELVAGE LEHMAN, Maître de Poste à Jackson (Clinton).

W. [illegible], à Jonesboro, paroisse Claiborne.

[illegible] GERRY, Rue St-Louis, (Mobile).

AVIS AUX ABONNÉS.

Des nombreuses plaintes ont été portées à propos des abonnés de l'ABEILLE habitant la campagne, qu'ils ne reçoivent leurs journaux que trois semaines ou un mois après la date de l'abonnement. Cela ne peut provenir que de la négligence des maîtres de poste, à qui nous avons toujours payé le montant de l'abonnement, préalablement fixé de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2222—Série d'administration.)

Ordonnance ministérielle en paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que lorsqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1870 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $0.50 par $100 en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jards, les certificats de coroner, les certificats d'arrêts de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée ; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2795, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rapportées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nile-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEDOUX, Maire.

Pour copie conforme :

J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la mail-e des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer le marchour,

CAMELIA,

capitaine Wm. Hanover, partira ainsi qu'il suit de Nouvelle-Orléans : le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin ; le MARDI et VENDREDI, à 2 heures de l'après-midi ; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi ; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta. Pour Covington, Madisonville et Mandeville "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 2 heures du matin. Mandeville tous les matins, le DIMANCHE à 8 heures du matin.

Des excursions auront lieu pendant les steamers partiront le DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et seront de retour le soir du même jour.

Il ne sera pas nécessaire pour les repas de faire le détour de Mandeville qui pourra aussi à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bonnes raisons.

C. M. SORIA,
Agent.
Aux Nos 12 et 14 de la rue de l'Union.

14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à hélice prenant et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,

Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux endroits ci-dessus.

Il partira de Les tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix : $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,
Aux Nos 12 et 14 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 4 h. P. M.

HAVRE,

T. P. Lanham, capitaine.

J. P. Hunt, commis.

Ce bateau de première classe, quittera le quai de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, environ 10 fois dans la saison.

A Vicksburg, il se connecte avec les bateaux faisant les voyages de Yazoo, Mississippi, Ohio et Missouri et Red River. Chaque fois qu'il fait les voyages de Washita, Cache et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

THO. TAYLOR, 12 Commune et
RITZ & CARRIÈ, 4 Tchoupitoulas.

24 déc—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Port de Beauty, Burkin, Grand Ecore, Alexandrie, Natchitoches, Grand Ecore, Montgomery, Gaines Landing et Shreveport.

SHREVEPORT & RED RIVER PACKET.

R. SINNOTT, capitaine ; Geo. C. HAMILTON, com.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. M. CARTER, Shreveport.
RITZ & CARRIÈ, 4 Tchoupitoulas.
SHIPPER & CO., 16 Tchoupitoulas.
ADAMS & WORK, 8 Carondelet Place.

24 déc—1an

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour les Opelousas, Opelousas, Port Barre, Washington, Church Point, Grand Prairie et Cheneyville.

OPELOUSAS.

J. P. Hunt, commis.

Ce bateau fait des voyages réguliers et est distingué pour le fret et des passagers pour les points ci-dessus. Il fait des voyages pour le Bayou des Canards, Bayou Teche et Bayou Courtableau. Le bateau a vapeur.

FLORA.

O. C. Pierce, capitaine.

A. Hunt, commis.

Il partira de la Nouvelle-Orléans pour tous les débarcadères ci-dessus, le Mercredi pour tous les ports en amont et le Samedi pour tous les ports en aval.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

RITZ & CARRIÈ, 4 Tchoupitoulas.
LOW & MAPLADER, No 6 de la rue de Camp.

14 janvier

ARRANGEMENT DE FRET.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

GEORGIA THORN,

Capitaine Allen Jones, Chas. A. Jones, commis.

Les Mercredis à 8 heures A. M. et tous les Samedis à 3 heures P. M. de la rue Carondelet, Nouvelle-Orléans.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

W. F. COLVIN, 2 Carondelet.

Banque d'Epargne des Ouvriers,

GRUNEWALD HALL

[illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE

TRANSATLANTIQUE.

SERVICE POSTAL ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DU NEW-YORK AU HAVRE,

Les départs suivants de ces paquebots-poste partiront du Havre et de New-York ainsi qu'il suit :

[illegible]

PRIX DU PASSAGE :

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie, No 6 Broadway, New-York.

A. K. MILLER & Co., Agents,
No 38 de la rue de l'Union, Nile-Orléans.

Des billets en vente à la Nile-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—1an

STEAMERS DU HAVRE

— ET DE LA —

NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui font de rapides et confortables voyages tous partent régulièrement entre la Nouvelle-Orléans et le Havre.

INFANTADO, CASTILLAN,
PELAYO, CORTES,
RIVERA, COLON,
GUINEVERE, [illegible]

Un passager du Havre en deux temps, trente heures, y compris le vin.

S'adresser à

E. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et le NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et les Antilles.

LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Recommencera le service régulier de leurs vapeurs en janvier.

Les jours de départ seront annoncés plus tard.

Les vapeurs de Brême, les quatre premiers voyages au Havre et à la Havane, et dans le voyage de retour, les vapeurs de la Havane et le Havre, seront [illegible] et les passagers, de la Havane, [illegible] et le Havre.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton et le Havre à la Havane et à la Nouvelle-Orléans :

(Chambre [illegible] ..... [illegible] $ et gr.
Entrepont ..... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans et de la Havane à Brême, Southampton et le Havre :

Chambre ..... [illegible] $ et gr.
Entrepont ..... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambre ..... [illegible] $ et gr.
Entrepont ..... [illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
[illegible] Au No 6 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool.

Transportant la Malle des Etats-Unis.

New-York tous les SAMEDI, Liverpool tous les JEUDI et Queenstown suivis à Cork Harbor en [illegible] et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 3 juin, à 8 h. 3 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 17 juillet à 4 P. M.
GERMANIC, Samedi, 31 juillet, à 4 h. A. M.
ADRIATIC, Samedi, 14 juillet, à 4 P. M.
CELTIC, Samedi, 24 juillet, à 9 h. A. M.
BALTIC, Samedi, 7 août, à 4 h. 2 P. M.

Du White Star Dock, Pier 42, North River, à Greenwich, au bas de Greenwich, entre les grandes rues [illegible]. Il n'en est pas qui soient plus élégants. Les salons, les chambres, le fumoir et les chambres à bain sont situés au milieu des steamers, où le bruit et le mouvement sont moins sensibles, et où les passagers ne sont pas incommodés par le roulement, ou le tangage, ou le mal de mer.

PRIX—Suivant le bateau et le pont, pour le retour, 5% de rabais.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour renseignements, fret et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York.

A. K. MILLER & Co., Agents,
No 38 de la rue de l'Union, Nile-Orléans.

Des billets en vente à la Nile-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—1an

STEAMERS—STATE LINE.

Les voyageurs qui désirent faire leur traversée rapidement et agréablement se [illegible] de la Nouvelle-Orléans pour le Havre.

Ils partiront de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer jusqu'au Port Lafayette, où ils seront immédiatement New York à MERCREDI QUINZE JOURS. Les trains partent du pied de la rue du Canal [illegible] à 9 heures du matin.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO NEW ORLEANS AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Chicago.

Billets les mois et demi, [illegible] et [illegible] Chicago.

A. K. MILLER, Agent,
No 38 de la rue de l'Union.

S. D. FROST, Gérant [illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans et le Texas.

[illegible]

L'[illegible] tous les jours, à [illegible] et se rendant au CONVOI DES [illegible] à 9 heures.

Le train partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 9 heures du matin, [illegible] pour le bateau. Des [illegible] pour [illegible] le bateau de [illegible] pour [illegible] Texas. Pour [illegible] Texas, [illegible] Texas, [illegible] Texas,